

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DU REFUS DE CDI PAR LE SALARIÉ EN CONTRAT COURT ?

12 mois



Le salarié en CDD ou contrat d'interim reçoit une proposition de CDI

- Sur le même emploi, ou un emploi similaire à celui qu'il occupait en CDD ou en contrat d'interim
- Le lieu de travail reste inchangé
- La rémunération de l'emploi proposé est au moins équivalente à celle anciennement perçue
- La durée de travail et la classification sont équivalentes



Le salarié refuse le CDI



L'entreprise informe pôle emploi de ce refus



Le salarié en CDD ou contrat d'interim reçoit une 2^{ème} proposition de CDI

- Sur le même emploi, ou un emploi similaire à celui qu'il occupait en CDD ou en contrat d'interim
- Le lieu de travail reste inchangé
- La rémunération de l'emploi proposé est au moins équivalente à celle anciennement perçue
- La durée de travail et la classification sont équivalentes



Le salarié refuse le CDI



L'entreprise informe pôle emploi de ce refus



Le salarié ne bénéficie plus des allocations chômage